



ARRÊTÉ N° 2026-12

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
à Mme DANTAN Marie-Noëlle, 1^{er} ADJOINT**

Le maire de la commune de Belcastel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature, à Mme Marie-Noëlle DANTAN, 1^{ère} Adjointe

Arrête :

Article 1er : A compter 20/03/2026, Mme Marie-Noëlle DANTAN, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Action sociale
- Actions de communication et d'information
- Référent pour l'organisation des réceptions et des cérémonies
- Patrimoine locatif
- Cadre de vie
- Urbanisme

Madame DANTAN exercera les fonctions suivantes :

- Etude, préparation et suivi de dossiers dans le domaine de l'action sociale,
- Gestion et suivi des dossiers dans le domaine de la communication, information de la population, rédaction de comptes rendus, Panneau Pocket, Bulletin communal et presse locale
- Etude, préparation et suivi des dossiers relatifs au patrimoine locatif (Logements, gîte, camping, salle des fêtes, autres salles, locaux communaux et espaces disponibles à la location)
- Etude, préparation et suivi des dossiers concernant le cadre de vie : sentiers de randonnée, fleurissement du village.
- Etude, préparation et suivi des dossiers d'urbanisme : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme



(délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :

- délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
- certificat d'urbanisme ;
- permis de construire, déclarations préalables y compris les clôtures ;
- attestations d'achèvement et de conformité ;
- notes de renseignements d'urbanisme ;
- demandes liées aux commerces (enseignes, changement de destination...)
- autorisations en matière d'établissements recevant du public prévu par le code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

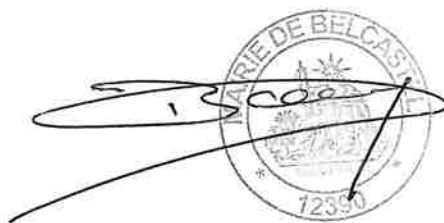
Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Madame Marie-Noëlle DANTAN, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée.

Fait à Belcastel, le 20/03/2026
Le maire, Jean-Louis BESSIERE



* Notifié à l'intéressée le 20/03/2026

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.